

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 A 20 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
3	DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2025	Adopté à la majorité
4	REGULARISATION COMPTABLE DE REPRISE DE SUBVENTION COMPTABILISEE A TORT EN INVESTISSEMENT EN 2011	Adopté à l'unanimité
5	AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	Adopté à la majorité
6	CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE - VALIDATION DE LA PHASE APD	Adopté à la majorité
7	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE	Adopté à la majorité
8	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE	Adopté à la majorité
9	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE	Adopté à la majorité
10	OFFRE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE RESAH - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE DES CCAS ET AUTRES ORGANISMES	Adopté à l'unanimité
11	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	Adopté à l'unanimité
12	PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORMATIONS DES AGENTS DE LA COMMUNE	Adopté à l'unanimité

13	ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FENOUILLET	Adopté à la majorité
14	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à l'unanimité
15	SUBVENTIONS DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAF	Adopté à l'unanimité
16	ELIMINATION DE DOCUMENTS SUITE AUX RECOLEMENTS	Adopté à l'unanimité
17	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	Adopté à l'unanimité
18	REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS	Adopté à l'unanimité
19	CESSION PARCELLE BA 23	Adopté à l'unanimité
20	VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMO GAÏA	Adopté à l'unanimité
21	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE DE L'ENVIRONNEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024	L'Assemblée a pris note de l'information
22	EFFACEMENT DES RESEAUX BT EP SUR AVENUE DES SPORTS	Adopté à l'unanimité
23	INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE D'AQUITAINE	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
AMO rénovation chauffage mairie	Lot unique	SOCONER	8 125.00 €	21/10/2025
Fourniture denrées alimentaires Epicerie	Lot unique	TRANSGOURMET	Mini 10 000.00€ Maxi 50 000.00€	24/10/2025
<u>Avenant :</u> Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	+ 8 256.60 €	07/11/2025

Avenant : Groupement commande RESAH/TM Téléphonie	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES	+ 9 000.00 €	17/11/2025
Transport scolaire et pôle sport	Lot N° 1 Transport Piscine Ecoles Elémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 1 500.00 € Maxi 10 000.00€	03/12/2025
	Lot N° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 2 000.00 € Maxi 12 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-03 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n°1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement

Cette décision modificative est annexée à la présente.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M57),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-S3-11 du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 - budget primitif 2025 - telle que présentée en annexe.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-04 : RÉGULARISATION COMPTABLE DE REPRISE DE
SUBVENTION COMPTABILISEE A TORT EN INVESTISSEMENT EN 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2011, une subvention a été enregistrée au compte 1313 par le titre n°262 du bordereau 25,

Considérant que cette subvention a été versée par le conseil départemental pour l'acquisition d'une fontaine à eau achetée en 2010 par le mandat n°1760 du bordereau 126 pour un montant 1728,22€ imputé au compte 6068.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire pour le rattrapage de la reprise de subvention comptabilisée à tort en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) et en créditant le compte 13911 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) pour la somme de 303,45 €.

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats d'investissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la régularisation comptable par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 13911 pour la somme de 303,45€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-05 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2026. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées

Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	11 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	74 300,00 €
23	Immobilisations en cours	196 130,00 €
Total opérations non individualisées		282 130,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites susmentionnées
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public

Pour : 23

Contre : 01

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,**Geneviève ROQUES****Le Maire,****Thierry DUHAMEL**

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-06 : CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE :
VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de construction d'un pôle de proximité.

Le pôle de proximité sera la porte d'entrée du futur aménagement du parc. Ce programme doit répondre aux attentes des habitants, permettre de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de fragilité et promouvoir le lien social au travers d'animations et de projets collectifs, intergénérationnels, soutien à la parentalité.

La construction du pôle de proximité de Fenouillet répond à une volonté de doter le centre-ville d'un nouvel équipement qui permettra d'accueillir différents services publics. Il s'agit de proposer :

- Un lieu d'accueil indépendant de la mairie dans lequel se retrouvent les services sociaux (CCAS et Emploi) avec pour objectifs d'améliorer l'accueil et l'accès aux droits des plus fragiles,
- Un lieu de permanence pour les partenaires socio-professionnels de la Commune,
- Un lieu d'accueil où les habitants pourront être accompagnés et guidés dans leurs démarches administratives,
- Un lieu d'actions de soutien à la parentalité.

Les surfaces utiles à la phase APD sont estimées à 327,40 m² pour une surface de plancher de 318,70m².

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m²
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol : 3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre : 81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD : 1040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique : 8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination : 5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** : l'Avant-Projet Définitif
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette procédure

Pour : 23

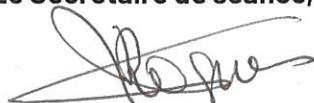
Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Geneviève ROQUES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-07 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE**

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u)+1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1:

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques

- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre :	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1:

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale

- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre :	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination :	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au conseil départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-09 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques

- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre :	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination :	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au conseil régional Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-10 : OFFRE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE RESAH
(RESEAUX DES ACHETEURS HOSPITALIERS- CENTRALE D'ACHATS) : ADOPTION D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE, DES CCAS ET
AUTRES ORGANISMES**

Toulouse Métropole, les communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Saint-Alban, Saint-Orens, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, le Centre Toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement Public Foncier du Capitole ont décidé d'un commun accord, de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les services de télécommunications mobiles.

Afin d'optimiser le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention 25TM08, telle qu'annexée à la présente délibération, portant création d'un groupement de commandes en vue d'adhérer à l'offre télécommunications mobiles du RESAH.

Article 2 :

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte aux effets qui en découlent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au RESAH
- **D'ACCEPTER** la signature de cette convention
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

Pour : 24

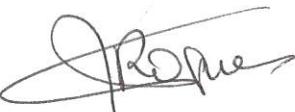
Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

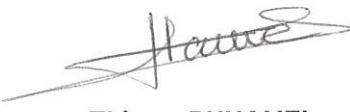
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Geneviève ROQUES



Le Maire,


Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré pour les agents communaux par le conseil municipal du 21 décembre 2018 et modifié par une délibération du 9 décembre 2021, il propose aujourd'hui d'apporter certaines modifications sur l'application de ce régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, articles L 712-1 et L713-1

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021, portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de réactualiser le RIFSEEP afin de mettre à jour la délibération d'attribution du RIFSEEP, il est proposé ce qui suit :

VU l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2025.

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Animateurs territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1- Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques où de conduite de projet.

2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.

3- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement.

Un quatrième critère est mis en place et permet de coter l'agent selon son expérience professionnelle et ses diplômes. Ce critère est propre à l'agent.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau d'encadrement	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Risque pour la collectivité en terme humain et politique ainsi que stress, charge mentale au vu des fonctions
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Veille juridique, Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Niveau de difficulté	
	Prise d'initiative	
	Polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Engagement de la responsabilité financière (suivi de budget, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).

L'IFSE est également modulée en fonction d'une cotation individuelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Cotation individuelle	Catégorie de l'emploi	En fonction de la catégorie du cadre d'emploi
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction, à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis par la présente délibération.

Le versement de l'IFSE **est maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels, RTT, les congés pour formation obligatoire et à l'initiative de l'employeur et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées,
- Congés de maternité, de paternité, ou congés d'adoption,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le salaire (soit, pour mémoire, 90% de l'IFSE selon la réglementation en vigueur au moment du vote de la présente délibération) du montant durant les 15 premiers jours du CMO, dès le 16^{ème} jour d'arrêt sur une période de 12 mois consécutifs, **perte de 1/30** par jour d'absence.

Le versement de l'IFSE **est suspendu** pendant les périodes suivantes :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

Le temps partiel thérapeutique :

Conformément à la circulaire du 15 mai 2018, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.
L'IFSE sera suspendue lors de la période de préparation au reclassement (PPR).

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la réalisation des objectifs fixés,
- la qualité de la réalisation des missions,
- la capacité d'encadrement,
- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Definition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires, règlements, procédures, hygiène/sécurité, ...
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son action et recherche de la qualité, propose des solutions pour améliorer son activité ou celle du service.
	Assiduité, ponctualité	Assiduité dans la prise de poste.
	Organisation du poste de travail et gestion du temps	Capacité à organiser le poste de travail (outils, matériel, ...) et à gérer les priorités.
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à accepter les changements, à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
Qualités relationnelles	Résolution de problème	Capacité à trouver les solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.
	Respect des obligations statutaires du fonctionnaire	Devoir de réserve, obligation de discrétion, ...
	Relation avec l'extérieur, le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.

Critères d'évaluation CIA		Définition du critère
Capacité managériales, d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il est versé en décembre de l'année N.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Lorsque l'agent quitte la collectivité en cours d'année, il peut être procédé au versement du CIA au prorata de son temps de service, au terme de sa radiation des cadres ou radiation des effectifs ou au terme de son contrat sur appréciation de sa manière de servir, indépendamment de la procédure de l'entretien professionnel.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		A2	Directeur de pole	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		A3	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €

		A4	Référent adjoint opérationnel	20 400€	3 600 €	24 000 €
--	--	-----------	-------------------------------	---------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur général des services	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		A2	Directeur de pole	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		A3	Responsable de pole ou service	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		A4	Référent adjoint opérationnel	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		B2	Responsable de pole ou service	18 580 €	2 535 €	21 115 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents de maîtrise territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints techniques territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière culturelle :

Cat	Cadre d'empois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
------------	-----------------------	---------------	------------------------------	--	---	--

A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A1	Directeur de pole	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		A2	Opérationnel	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Responsable de pole ou service	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		B2	Opérationnel	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints du patrimoine	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Ellième sportive

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Opérateurs des APS	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière animation :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1	Directeur de pole ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pole ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
------------	------------------------	---------------	------------------------------	--	---	--

A	Cadres de santé paramédicaux	A1	Responsable de pôle ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices territoriales	A1	Responsable de pôle ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Infirmiers en soins généraux	A1	Responsable de pôle ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Directeur de pôle	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		A2	Responsable de pôle ou service	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		A3	Référent adjoint opérationnel	13 000 €	1 560 €	14 560 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Auxiliaires de puériculture	B1	Responsable de pôle ou service	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		B2	Opérationnel	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Conseillers socio-éducatifs	A1	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A1	Responsable de pole ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents sociaux territoriaux	C1	Responsable de pole ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.
Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP (n°2018-S5-08 du 21/12/2018, n°2021-S1-14 du 25/02/2021 la délibération n°2021-S3-12 du 28/05/2021, et n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-12 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORMATIONS
DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter certains agents qualifiés, il est envisagé de faire évoluer la prise en charge intégrale de ces formations en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée pouvant aller de deux à quatre ans à compter de la fin de la formation financée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes comme suit :

- Formation inférieure à 1500 euros : engagement de 2 ans
- Formation comprise entre 1500 et 3000 euros : engagement de 3 ans
- Formation supérieure à 3000 euros : engagement de 4 ans.

Si l'agent quitte la collectivité, il y a rupture d'engagement : l'agent doit rembourser la formation au prorata du temps restant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-13 : ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT
DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FENOUILLET**

Afin de se doter d'outils complémentaires pour pérenniser ses agents de police municipale, en tenant compte notamment des investissements de formations engagés pour ces personnels tant en formation initiale, formation continue obligatoire mais également formation relative à l'armement, il est proposé de mettre en œuvre l'engagement de servir des policiers municipaux conformément aux dispositions de la loi du 2021-646 du 25 mai 2021 et du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021.

Ces textes prévoient la possibilité, pour la commune prenant en charge la formation du fonctionnaire de la police municipale, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation. Ils s'appliquent aux nouveaux fonctionnaires recrutés en qualité de stagiaires, puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale (agents de police municipale, chefs de service, directeurs de police municipale).

Aujourd'hui trois modes de recrutement existent pour cette filière :

- 1 - le recrutement d'agents de police municipale par voie de mutation,
- 2 - le recrutement d'agents titulaires d'une autre filière par voie de détachement,
- 3 - le recrutement de candidats lauréats des concours de la filière police municipale.

Etant donné les difficultés de recrutement dans ce domaine, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours ou d'un détachement engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée

Cette demande d'engagement doit être communiquée par écrit avant le recrutement et la mise en stage de l'agent afin que ce dernier puisse y souscrire de manière éclairée. Cet engagement précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture. Si l'agent décide de partir de sa collectivité avant le terme fixé, il sera tenu de rembourser à la commune une somme forfaitaire prenant en compte le montant de sa formation initiale d'application quel que soit le motif de la rupture. Dans le cas où l'agent demanderait une mutation dans les trois années après sa titularisation, le versement d'une indemnité par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine pourrait être possible. Cette indemnité viserait à couvrir la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et le cas échéant, le coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours des trois années.

Le décret susvisé prévoit en son article 2, qu'en cas de rupture de l'engagement, la collectivité peut exiger le remboursement des montants forfaitaires suivants :

	Directeur de Police Municipale (Cat A)	Chef de service de Police Municipale (Cat B)	Agent de police Municipale (Cat C)
Montant dû si rupture la 1 ^{ère} année	39 875 €	16 789 €	10 877 €
Montant dû si rupture la 2 ^{ème} année	23 925 €	10 073,40 €	6 526,20 €
Montant dû si rupture la 3 ^{ème} année	11 962,50 €	5 036,70 €	3 263,10 €

(Le montant du remboursement est fixe selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement par rapport à la date de titularisation de l'agent, selon les taux imposés suivants : 100% la première année, 60% la deuxième année et 30% la troisième année).

Si un remboursement est effectué par l'agent, il ne peut être fait l'application des dispositions de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984, prévoyant le remboursement à la collectivité d'origine par celle d'accueil.

Enfin, l'autorité territoriale se réserve la possibilité pour motifs impérieux de dispenser le remboursement de tout ou partie en cas de rupture d'engagement.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la police municipale comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 23

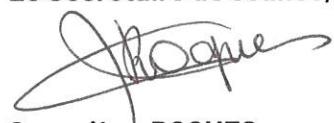
Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

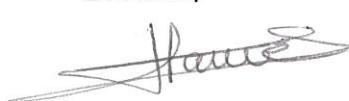
Le Secrétaire de séance,



Geneviève ROQUES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de créer pour le bon fonctionnement des services

- Un poste d'attaché principal à temps complet.

Il propose de supprimer 32 postes de titulaires qui sont inscrits mais qui ne sont pas pourvus.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté le 05/12/2025 et a donné un avis favorable à ces suppressions de postes :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accès de réception en préfecture
031-213101827-20251218-2025-S8-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 24/35h,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 17,5/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation 25/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation 17,5/35h,
- 1 poste gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 poste puéricultrice à temps complet,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** le poste d'attaché territorial principal
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DE SUPPRIMER** les postes sus cités du tableau des effectifs de la commune

Résultat du vote :

Pour : 24
 Contre :
 Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-15 : SUBVENTIONS DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAF

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2024/2025, le montant global alloué par la CAF était de 4513,22 euros. Cette allocation devrait être reconduite pour 2025/2026 pour un montant de 4654,85 euros dont 665,31 euros de bonus enfant et 665,31 euros de bonus parent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à bénéficier de ces aides et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Résultat du vote :

Pour : 24

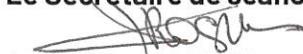
Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Geneviève ROQUES



1

Le Maire,


Thierry DUHAMEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251218-2025-S8-15-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-16 : ELIMINATION DE DOCUMENTS SUITE AUX RECOLEMENTS

En 2024, l'équipe de la médiathèque a procédé à deux récolements successifs. Depuis l'ouverture de l'établissement en avril 1999, aucun inventaire n'avait été effectué.

Le premier récolelement concernait tous les livres de la bibliothèque. Le second concernait tous les CD et les tous DVD. A l'issue de ces récolements, les agents de la médiathèque ont comptabilisé 285 livres manquants et 75 CD / DVD manquants (liste des documents en annexe).

Afin de mettre à jour la collection proposée aux adhérents, Monsieur le Maire propose d'éliminer ces documents du catalogue de la médiathèque (la liste des documents sera archivée).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'élimination des documents cités.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251218-2025-S8-16-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-17 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA MEDIATHEQUE GEORGES WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

La médiathèque départementale a pour mission d'aider les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement du service de lecture publique ici nommée, la médiathèque Georges Wolinski. Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique.
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.
- Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement se concrétise par une démarche de conventionnement par objectifs.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver la convention d'objectifs fixée par le département de la Haute Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

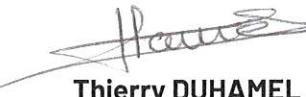
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Geneviève ROQUES



Le Maire,


Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-18 : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS

Présentation du projet

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif François Cros, les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des associations, des groupes scolaires, des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général (plan communal de sauvegarde par exemple).

Le présent règlement proposé détermine les conditions dans lesquelles le complexe sportif François Cros doit être utilisé par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition. Pour chaque mise à disposition, une convention précisant les engagements de l'association et de la mairie sera obligatoirement signée en complément du présent règlement signé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les règlements intérieurs tel que définis
- AUTORISE leur signature pour mise en application

Résultat du vote :

Pour : 24

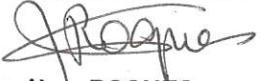
Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

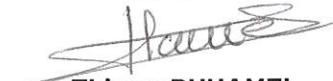
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Geneviève ROQUES



Le Maire,


Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-19 : CESSION PARCELLE BA 23

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré de la commune a fait valoir que sa famille était anciennement propriétaire de la parcelle BA 23, sisé route de Paris, d'une contenance de 368 m², et sur laquelle se situe un poste de relevage.

Cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune de Fenouillet, et cet administré a demandé qu'elle lui soit cédée.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver et entretenir cette parcelle, il a été décidé de la céder à cet administré à l'euro symbolique, tout en précisant que les frais de notaire seront à sa charge.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 05

Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-20 : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMO GAÏA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 3 route de Lacourtensourt (parcelle cadastrée section B0 n°125) d'une contenance de 11721m².

Une délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022 a été adoptée par le conseil municipal validant la proposition d'achat portée par la société SOLVEO ENERGIE implantée à Fenouillet depuis 2008 sur la parcelle voisine. En proposant une acquisition en 2 temps :

- Un premier achat pour 6 100m² du fond de la parcelle ayant obtenu CU 031 182 21 U 0009
- Un second achat pour 5 621m² pour le reste de la parcelle.

En effet, cette société, en pleine expansion et spécialisée dans la production d'énergie verte notamment dans le domaine photovoltaïque et éolien, a pour projet de développer ses activités sur Fenouillet en créant de nouveaux locaux à proximité immédiate de son siège..

Au regard des contraintes archéologiques portant sur le terrain et mettant en déséquilibre financier le projet de la société SOLVEO n'a pas pu aboutir. La volonté de la société SOLVEO étant toujours affirmée une nouvelle consultation des services de France Domaine a été réalisée.

Sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine le 25/07/2025 et compte tenu de la nature de l'activité de la société ainsi que des contraintes archéologiques du terrain et de desserte, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la Société IMMO GAIA gérée par Monsieur Matéos ou bien à l'une de ses filiales pour un prix total HT de 360 000 euros soit un prix établi au m² de 30.71 euros HT.

Cette parcelle est impactée par la réalisation de fouilles archéologiques qui seront prises en charge par l'acquéreur du terrain.

Les frais de géomètres nécessaires dans le cadre de la division parcellaire seront supportés par l'acquéreur du terrain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de ce terrain à la société IMMO GAIA ou bien à l'une de ses filiales
- **FIXE** le prix du terrain à 30.71 euros/m² HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte notarié
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

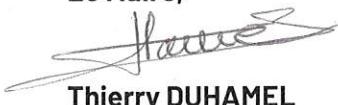
Le Secrétaire de séance,



Geneviève ROQUES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-21 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENVIRONNEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

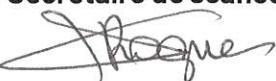
Monsieur Le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

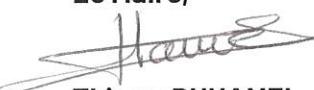
Le Secrétaire de séance,



Geneviève ROQUES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-22 : EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP SUR L'AVENUE DES SPORTS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025 concernant l'effacement des réseaux BT/EP sur l'avenue des Sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AU90-91) :

BASSE TENSION

- Dépose d'environ 900 réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 900 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose d'environ 20 coffrets REMBT.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public existants.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 900 mètres.
- Pose de 19 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 45 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 551€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 434 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 301 609€ TTC. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25

Date de publication : 12/12/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 05

Date de publication : 23/12/25

Absents : 05

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S8-23 : INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE D'AQUITAIN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025, concernant l'intégration de l'éclairage public de la rue d'Aquitaine, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11BV148) :

- Intégration cartographie du lotissement « Plein Vent »
- Intégration cartographie sur le SIG des 15 points lumineux existants
- Géoréférencement à faire sur site d'environ 300 mètres de réseau souterrain

Le montant hors-taxes du projet est de 3 080€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et sans participation financière du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 3260€ HT prenant en compte la participation à la maîtrise d'œuvre et aux frais de gestion. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève ROQUES



Le Maire,

Thierry DUHAMEL



Fenouillet
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLICHE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 17

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 10
Absents : 02

Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY

Absents ayant donné procuration :

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Germain GALLO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Mise à disposition d'une salle en période pré-électorale,
- 3) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Adoption du rapport année 2025,
- 4) Plan de Gestion des Opérations Pluriannuelles de Dragage (PGOPD) du canal de Garonne et des canaux de Brienne et de Montech – Demande d'autorisation environnementale,
- 5) Compte rendu des décisions,
- 6) Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026-2029,
- 7) Adhésion au service retraite,
- 8) Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre,
- 9) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la construction d'un pôle de proximité,
- 10) Tarifs municipaux au portage de repas,
- 11) Renouvellement conventions CLAS collège F. Mitterrand, école primaire Piquepeyre, école élémentaire J. Monnet – Dispositif CLAS 2025-2026,
- 12) Rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne,
- 13) Ouverture dominicale des commerces année 2026.

Liste des annexes :

PJ delib 01_CR dernière séance du CM
PJ delib 03_Rapport CLECT_à venir et à fournir en séance
PJ delib 08_Convention fonds de concours
PJ delib 11_Convention CLAS 2025.26 Collège F. Mitterrand_3-3
PJ delib 11_Convention CLAS 2025.26 Elémentaire Piquepeyre_2-3
PJ delib 11_Convention CLAS 2025.26 J. Monnet_1-3

Observation :

Mesdames FOURTEAU et CHARDY sont arrivées en cours de séance et ont pu participer au vote à partir de la délibération du point n°03.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 04

2) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN PERIODE PRE-ELECTORALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L -2144-3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les candidats ou listes déclarées pour l'élection municipale de mars 2026, y compris pour des candidatures tardives.

Considérant l'organisation prochaine du scrutin municipal sur le territoire de Fenouillet,

Monsieur le Maire propose :

- La mise à disposition gratuite, pour des réunions publiques, de la grande salle de l'Espace Jaurès ou de la salle des fêtes, à tout candidat ou liste déclarés sur la commune, et ce à compter du 5 janvier 2026, et entre les deux tours le cas échéant, dans la limite des disponibilités. Les demandes doivent être adressées par mail à l'accueil de la mairie à partir du 1^{er} décembre et au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.
- Les salles seront équipées de tables et de chaises, du matériel de sonorisation et d'un écran. Le matériel de projection est à la charge du preneur.
- Les demandes de salles seront accordées deux fois avant le 1^{er} tour et une fois entre les 2 tours.
- Les salles municipales ne sont pas accordées pour les réunions de travail des listes, celles-ci étant l'affaire des candidats.
- Un protocole de mise à disposition sera établi et un état des lieux sera effectué à la prise et au retour des clés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse de la grande salle de l'espace Jaurès ou de la salle des fêtes, dans le cadre de la campagne électorale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à fixer par arrêté les conditions de mise à disposition de ladite salle.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre :
Abstention :

3) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT tel que fourni en séance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 tel que fourni en séance.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre :
Abstention :

4) PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL DE GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a été saisie du dossier d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal de Garonne ainsi que des canaux de Brienne et de Montech.

Considérant que la préfecture du Lot-et-Garonne informe que ce plan a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 2 octobre 2025 à 9h00 au 4 novembre 2025 à 16h30,

Considérant que conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'assemblée délibérante de chaque commune concernée est invitée à rendre un avis dans un délai de deux mois,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

5) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 03 - Menuiseries extérieures	PHYLIDOME	790.00 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 08 - Serrurerie	SAS NOGUES	- 530.00 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot Électricité (hors marché)	ER'elec SARLU	194.76 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 2 Charpente	ITE	- 1400.00 €	17/07/2025
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	533 101.04€	19/08/2025
Contrôleur technique pour le projet de Pôle de proximité	Lot unique	ALPES CONTROLES	8 600.00€	28/08/2025
Coordonnateur SPS pour le projet de Pôle de proximité	Lot unique	QUALICONSLT	5 200.00€	28/08/2025
Elagage et abattage arbres sur la commune	Lot unique	ELAG ARBRES	9 690.00 €	17/09/2025
Spectacle déambulation noël du 19 Décembre 2025	Lot unique	CIRKOMCHA	4 790.00 €	18/09/2025
<u>Reconduction</u> Impression de documents Communication municipale	Lot n°1 : Impression du magazine municipal	IMPRIMERIE DELORT	Mini 4 000.00 € Maxi 15 000.00 €	01/10/2025
	Lot n° 2 : Impression des supports de communication	IMPRIMERIE DELORT	Mini 2 000.00 € Maxi 15 000.00 €	
	Lot n° 3 : Impression des affiches sucettes (grand format)	MEDIA GRAPH	Mini 1 000.00 € Maxi 6 000.00 €	
	Lot n° 4 : Fabrication de la signalétique supports souples et rigides	MEDIA GRAPH	Mini 400.00 € Maxi 4 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

6) ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

- Garanties et taux : Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90%

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,11 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,59 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,45 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	non retenu
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	1,90 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	non retenu
Taux global retenu (somme des taux)	6,27 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention de service
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels

relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)

- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy : questionne sur la raison du changement de contrat.

Réponse de M. Monticelli : le fait de pouvoir bénéficier d'un contrat groupé permet d'avoir des taux plus intéressants et une meilleure couverture qu'avec un contrat unitaire.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

7) ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 1 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements

Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédant leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvertent droit à un APR.

Intervention sur les dossiers et processus

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion ;
- Correction d'anomalies sur les Déclarations individuelles.

Le CDG31 contrôle ou saisit les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Le CDG31 propose une adhésion aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.

L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

Article 2 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2023-29B du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024.

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	25€	69€
Régularisation de cotisations	25€	69€
Rétablissement de droits	25€	69€
Compte Individuel Retraite	25€	65€
Simulation de calcul de pension	47€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	47€	160€
Demande d'avis préalable	47€	160€
Liquidation de pension	47€	160€

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant

soit nécessaire.

Article 3 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Retraite du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention de service et tous documents pour le suivi du dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission retraite du CDG31 et au paiement de la participation financière.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

8) ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU BENEFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT A LA RESILIENCE ET A LA REDUCTION DES GAZ A EFFETS DE SERRE

Monsieur le Maire précise qu'en octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, le projet intitulé « Travaux de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Ce projet a été présenté au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date du 7 mai 2025. Le comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet à hauteur de 85 050 €.

Le coût global de l'opération est estimé à 173 105 € HT, soit 207 726 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition

écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

Après discussion, l'Assemblée décide :

ARTICLE 1: D'APPROUVER le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet.

ARTICLE 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 85 050 €.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1:

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention

DEBATS ET VOTE

Mme Dupuy questionne :

- 1) Où est implanté le pôle de proximité ?
- 2) Pourquoi le pôle de proximité est implanté sur l'ancien terrain de football et non à Piquepeyre par exemple ?

Réponse de M. le Maire :

- 1) Le pôle de proximité est prévu sur l'ancien stade, à l'angle de la rue Joseph Rey et l'avenue des Sports.
- 2) Son emplacement a été décidé dès le début du plan d'aménagement du cœur de ville, à proximité du plus grand nombre, desservi par les transports (L59 et 113). De plus, les seuls emplacements réservés sur la ZAC sont pour un groupe scolaire réalisé, une crèche et une salle polyvalente dans la perspective de déplacer la salle des fêtes.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 04

10) TARIFS MUNICIPAUX AU PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir les tarifs municipaux de portage de repas à domicile suite à une erreur dans les tarifs validés lors du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs municipaux comme suit :

REPAS A DOMICILE		Tarifs	Portage/Livraison
Revenu fiscal de référence			
- de 399 €		4,45 €	1.20
de 400 à 699 €		5,20 €	1.20
de 700 à 999 €		5,95 €	1.20
de 1000 à 1199 €		6,70 €	1.20
+ de 1200 €		7,45 €	1.20
Repas à domicile accompagnant		8,75 €	1.20

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des tarifs tels que détaillés

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

11) RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CLAS COLLEGE F. MITTERRAND, ECOLE PRIMAIRE PIQUEPEYRE, ECOLE ELEMENTAIRE J. MONNET - DISPOSITIF CLAS 2025-2026

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation, le CLAS est caractérisé par une approche complémentaire parents/enfants.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs et projets sur notre territoire, de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention tels que détaillés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

12) RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

13) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ANNEE 2026

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de

détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles.

- 18 janvier,
- 15 mars,

- 14 juin,
- 13 septembre,
- 11 octobre 2026.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2026 définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Il est donc proposé de se prononcer sur ces dates.

Si ces dispositions recueillent l'agrément de l'assemblée, Monsieur le maire invite à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte des dates retenues pour l'année 2026 afin d'autoriser l'ouverture des commerces comme détaillé ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

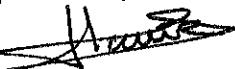
- **ACCEPTE** les dates d'ouverture proposées.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	06
Abstention :	04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21^h 50**

Le président,

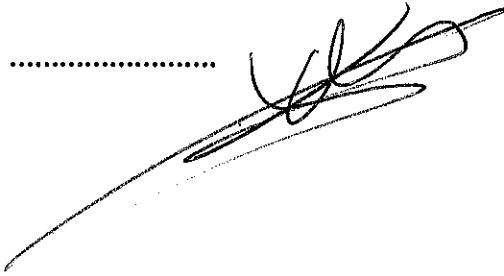


T. DUHAMEL

Le secrétaire,



.....





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (25TM08) concerne l'adhésion à l'offre du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour l'achat de services de téléphonie mobile

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure d'adhésion
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Agir en justice tant en demande qu'en défense

Ordre	Désignation détaillée
4	Représenter le groupement à l'égard des tiers
5	Adhérer au RESAH

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE Métropole
- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune d'AUSSONNE
- Commune de BRAX
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FENOUILLET
- Commune de GAGNAC SUR GARONNE
- Commune de GRATENTOUR
- Commune de SAINT ALBAN
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de SAINT ORENS
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
- Centre Communal d'Action sociale de Toulouse
- Centre Toulousain des Maisons de retraite

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Adhérer au RESAH
3	Exécuter son contrat
4	Informier le coordonnateur de la bonne exécution du contrat
5	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat.
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

H - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

I - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57	57	40
Télécopie : 05 62 73 57	57	40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr		

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTAMNN	Conseiller Metropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTAMNN	Adjoint au Maire	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Membre du Bureau Métropolitain	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FENOUILLET	Thierry DUHAMEL	Maire de Fenouillet	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire de Gagnac sur Garonne	
Commune de GRATENTOUR	Patrick DELPECH	Maire de Gratentour	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de CASTELGINEST	
Commune de SAINT ORENS	Dominique FAURE	Maire de SAINT ORENS	
EPFL DU GRAND TOULOUSE			
Centre Communal d'Action sociale de Toulouse			
Centre Toulousain des Maisons de Retraite			

Convention n° : 25TM08

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251218-2025-S8-T0-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Page 5 sur 5

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM du : **18/12/2025**

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TOTAL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	<u>dont :</u> TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	1		
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	2	1		
			1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	1		
			1		
			1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif	C	4	1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	3		1	
			1		
			1		
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	5		1	
				1	
			1		
			1		
			1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		1	
			1		
			1		
			1		
			1		1
			1		
Adjoint technique	C	16	1		
			1		
			1		
			1		
				1	
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
				1	
			1		
			1		1
			1		
FILIERE SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5		1	

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251208-2025-S8-14-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

			1		
			1		
			1		
			1		
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
				1	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	1	1		
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1		
			1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	1		
				1	
				1	1
Adjoint du patrimoine	C	3		1	
				1	1
				1	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	
Animateur principal 2ème classe	B	2	1		
				1	
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	6	1		
				1	
				1	
				1	
				1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	4		1	
				1	
				1	
				1	
Adjoint d'animation	C	6	1		
				1	
				1	1
				1	1
				1	
				1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier Chef principal	C	3	1		
				1	
				1	
Gardien / brigadier	C	4	1		
				1	
				1	
				1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1ère classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
Cadre territorial de santé paramédical	A	1	1		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	2	1		
				1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	5	1		
				1	
				1	
				1	
				1	
TOTAL		104	80	24	9
					Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20251208-2025-S8-14-DE Date de télétransmission : 23/12/2025 Date de réception préfecture : 23/12/2025

RECOLLEMENT CD ET DVD 2024

EAN / ISBN	Titre / constructeur	1er responsable	Code-barres
0794881460722	Chants du Monde	Padowani, Jean-Marc	99002265
	Discovery	Daft Punk	F8200758
0602498628010	Ready to die	Notorious Big	F8217069
	Emilie Jolie	Chatei, Philippe	F8220706
0600753268898	Rated R : Songs for the deaf	Basset, Francois	F8212675
0600753268891	Cucu la praline : Cucu la praline	Queens of the stone age	F8221663
9782278054855	Transformer	Joly, Fanny (1954 - ...)	30461960070
	Rimes et chansons des p'tits Loupiots	Reed, Lou	F8210869
	La Télévision	Grosleziat, Chantal	F8207790
0028947158220	Orphéen et Eurydice : opéra en 3 actes	Bourdieu, Pierre	F8207570
Zen	Chut... ! ici, à bas bruit, se dessine un avenir	Gluck, Christoph Willibald von (1714 - 1787)	F8218541
3377000322751	Walkabout	Dri, Nicolas (1976 - ...)	30910490070
	Best of Italia	Guillon, Alain	30616360070
3545020076316	Live in Paris : 20-21 octobre 1961, 17-18-20-21 mai 1962	Cutugno, Toto	99004622
	Georges Brassens master série V. 1, 2, 3	Charles, Ray (1930 - 2004)	180 CHA
	Grand corps malade en concert	Roeg, Nicolas (1928 - ...)	31125700070
9778274275327	Pablo et le cheval de Don Pedro	Brassens, Georges (1921 - 1981)	F8202000
	Chine, 6000 ans d'histoire chinoise : Le mandat Celeste	Grand corps malade (1977 - ...)	F9234430
	Brasil do futuro	Montagne, Anne	F8210299
	Zoukolexion	Marcelinho da Lua	F9235158
	Chansons d'enfants du monde entier	Saint-Eloi, Patrick	F8216531
	Dirty south classics	Goodie Mob.	9027610070
	La légende des montagnes du Nord	Haber, Mark	F8212629
3733723436519	Pierre et la pluie magique	Jobert, Marlène	F8218242
5677378034	Thank U, next	Grande, Ariana	F9242930
	Le meilleur de Kassav'	Kassav	F82228286
2278051498	Bingo ! : j'apprends l'allemand	Barnoud, Catherine	9477820070
36256020	Brassens pour les enfants	Brassens, Georges (1921 - 1981)	F8225602
07053548	Poésies, comptines et chansons pour tous les jours	Uzdin, Elène (1971 - ...)	F8207943
	Two grains of sand	Faccini, Piers	09077197
	Comment ça va sur la Terre ?	Buirette, Michèle	30247420070

Accusée de réception à l'effectif
081-21091327-2026021002025-S8-16-DB
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception à l'effectif : 28/12/2025

3298498134117	Riche à millions	Poisson, Tom	F8224173
	Countdown to ecstasy	Steely Dan	30304060070
9782020396158	Tanbou	Barsony, Piotr	F8207795
	Paris Blues	Ellington, Duke	99002260
	Léo Ferré la vie d'artiste	Belleret, Robert	99002226
	Live in concert : New York city, june 13, 1999	Merchant, Natalie	F8205164
9782070586165	Les voix : Fifi & Albert et les voix	Sauerwein, Leigh	99002711
8717418083810	Pirates des Caraïbes - La malédiction du Black Pearl	Verbinski, Gore (1964 - ...)	F9241175
	Storytelling	Belle And Sebastian	8280000070
	Les Valeurs de la famille Addams	Sonnenfeld, Barry	F8216505
5050582721960	Oui-Oui et le gâteau d'anniversaire géant	Blyton, Enid	F8217978
	Il était une fois... les découvreurs vol.2 : De la cartographie	Barillé, Albert (1920 - 2009)	F8209863
0825646209847	Listen	Guetta, David	F8202658
	Shaolin soul - Episode 1		F9232738
3700604712596	Samples outta L.A. : Funk		F9239289
	Quintessence	Getz, Stan	F8220764
9782092515297	Le Petit Poucet	Elias, Michel	F8217061
	Le Fabuleux destin d'Amélie Poulain	Tiersen, Yann	F8201207
3298490913116	Indomania	Raman, Susheela	F8218697
3346030010938	Norman Mailer, histoires d'Amérique	Copans, Richard	8574550070
	Junior MAFIA featuring The Notorious BIG, Chico del Vec,	Junior MAFIA.	9154330070
	Noir désir Iostaky	Noir Désir	99004822
3476475000154	Do the right thing	Lee, Spike	F8221578
3329184688727	Brassens ou la liberté	Némo, Philippe	F82223883
	Tout pour la musique	Gall, France	F8214088
3384442268424	Oum le dauphin blanc (1) : Oum, le dauphin blanc. Vol 1 :	Bernasconi, Stéphane	F92239496
3346030023204	Autisme l'espoir	Calestreme, Natacha	7381400070
	Il était une fois... la vie - Vol. 1	Barillé, Albert (1920 - 2009)	F8214941
	Radiohead : The best of	Radiohead	F8228353
333297827218	Stuart little 2	Minkoff, Rob	F8208881
	Esders	Esders	9201560070
50582336689	Le secret des poignards volants	Zhang, Yimou (1951 - ...)	F8208188
	Angèle, l'ange du clavécin	Bertherat, Marie (1963 - ...)	735 BER
5049331810002	Les langues en chantant : Chansons et comptines Alleman		09076412
5049331818002	L'imagier des bruits : écoute, observe et devine	Alexandre, Jean-François	F8229283
	The Way back	Dallwitz, Burkhard ((1959 - ...))	9966470070

Accusé d'écopie en présumé
031213 00227-2008 218 2008-16-DE
Date de télétransmission : 2008-08-25
Date de réception : 2008-08-25
F072/2008

Colaco	Le chien jaune de Mongolie	Davaa, Byambasuren (1971 - ...)	VA DAV
0807297013498	Noir désir 666.667 Club	Noir Désir	F8230117
	Metallica : Touring Europe 08	Metallica	09076665
	Cool chamber		JIKL
9782070624803	Mes plus belles chansons	Bouchet, Paule du	F82220648
	Poésies, comptines et chansons pour le soir	Fortier, Natali	F82022228

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251218-2025-S8-16-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

LISTE RECOLEMENT LIVRES 2024

ean / isbn	titre construit	1er responsables	Code-parrés
9782841469055	Danger : chasse truquée	Clement, Yves-Marie	F8200880
9782266114448	L'occitan tout de suite	Escartin, Jordi	F8205549
9782742719648	Monnaie de singe	Kelly, Fiona	00009906
97833730520079	Histoire de la littérature française	Collectif	99004117
9782850880377	Les champignons	Fabre, Jean-Henri-Casimir (1823 - 1915)	99004738
9782742740680	Tashi l'enfant du toit du monde : un conte pour découvrir la musique tibétaine	Montange, Anne	F8204282
9782749104898	Le Temps où nous chantions	Powers, Richard	F8209906
978274219180	Le grand livre de la Couture	Keller, Jany	F8207019
9782745926500	Handicap, même pas peur !	Boutaudou, Sylvie	F8214005
9782221077122	Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (4) : L	Laffont, Robert	F8223477
9782226119469	Les astuces de la chimie : des expériences faciles et amusantes	Desjours, Pascal	F8206737
9782211092289	Clic, crac... C'est le loup ?	Maubille, Jean	F8214623
9782749104867	Le Guide du respect	Ni putes ni soumises	F8211236
9782020125192	Atlas jeunesse du ciel et de l'espace	Couper, Heather	99001351
9782844200891	L'écriv adolescent	Brami, Elisabeth	F8203445
9782844100054	Maths collège	Deledicq, André	99007179
9782220042848	Patrimoine rural : reflet des terroirs	Châtelain, André	F8212416
9782211036511	SANS TITRE PROPRE	06057282	
	Une paire d'amis	Lobel, Arnold	1174970073
	Rouge Matou		99006582
9791040112648	78 ans, vieillir et vivre	Servan-Schreiber, Perla	F9249660
9782745940179	Les instruments de musique	Clément, Claude	F8217422
9782745911438	Le canard : Clown de la mare	Hédelin, Pascale	F8205042
9782740417201	Dans le jardin	Lambilly, Elisabeth de	
9782910753221	Arthur (1) : Arthur et les minimoys	Besson, Luc	F8206551
9782850880322	Les insectes	Rösel von Rosenhof, August Johann (1705 - 1759)	F8210349
	SANS TITRE PROPRE	99004736	05043220
9782742745463	Mots futés pour écrire sans se tromper	Caillou, Pierre	F8206704
	Moi je déteste maman adore !		99007046
9782070336555	Eloge des femmes mûres : Les souvenirs amoureux d'Andras Vajda	Schmid, Sophie	F8211164
978226018223	L'Olympe des infirmes	Vizinczy, Stephen	F8209890
9782203359055	C'était la guerre des tranchées 1914-1918	Khadra, Yasmina	F8218441
		Tardi, Jacques (1946 - ...)	F82226092

9782266086547	Les aventures galactiques	Coville, Bruce	00010154
9782809701319	Mes sacrées tantes	Sharma, Bulbul (1952 - ...)	F821108
3780280205001	Les secrets des cathédrales		F8225962
9782914717137	Certains l'aiment cru : 120 recettes	Wood, Kate	F8208146
9782070568192	La Mer en poésie	Marchand, Pierre	F8227003
9782010168659	Alice et la rivière souterraine	Quine, Caroline	F8212087
9782843350115	De la vraie nature des nuages	Obliger, Philippe	F8220402
9782203552524	Chansons de toujours	Willebeek le Mair, Henriette (1899 - 1966)	99001400
9782740412930	Dans la forêt	Collectif	F8203809
9784361630076	Journal de l'année	99004126	
9782818923993	Les énigmes de Léa (1) : Les énigmes de Léa	Nouveau, Thierry (1970 - ...)	F9231037
9782215048930	Histoires pour attendre et petits jeux pour patienter en voyage	Egémard, Béatrice	F8218926
9782092404256	La nature en colère, des avalanches aux typhons	Gontier, Josette	99007153
	Les légumes	Madame Figaro (Périodique)	F8229908
9783989130074	Histoire de France	Le Roy Ladurie, Emmanuel	99004138
9782013220323	Contes des mille et une nuits	Marchus, Joseph Charles	F8204187
9782745903938	Guide du délégué de classe	Boittiau, Claire-Isabelle	F8201956
9784361830070	Encyclopédie Larousse de la nature	Collectif	99004146
9782742729593	Fausse alerte	Kelly, Fiona	F8202622
9782700226317	L'homme à la veste à carreaux	Missomnier, Catherine	99006531
9782092522486	Peux-tu faire tout ce que tu veux ?	Brenifier, Oscar	F8216904
9783822851258	Religions du monde	Coogan, Michael David (1942 - ...)	F8211663
9782260015963	Les hirondelles de Kaboul	Khadra, Yasmina	F8203354
9782908066432	Byzantios : passeport 93-94	Pinto, Eveline	F8200936
9782884800419	Max et Lili : ainsi va la vie (64) : Marlène grignote tout le temps	Saint Mars, Dominique de	F8211362
9782841968268	Les animaux du monde	Fraisse, Frédérique	F8222648
9782844100061	Français collège	Jullian, Marcel	99007180
9782742732227	Trous de mémoire	Delmas, Sonia	F8204249
9782742717934	L'arbre d'une vie	Delval, Jacques	00010115
9782020858694	Les Monarchies divines (1) : Le voyage d'Hawkoed	Kearney, Paul	F8210273
9782742745977229	Le docteur	Battault, Paule	F9235604
9782220037196	Taha Hussein : Les cultures en dialogue	Ronfard, Bruno	99001525
9782846700535	Les protestants	Fath, Sébastien	F8204771
978203144798	1001 activités autour du livre : raconter, explorer, jouer, créer	Brasseur, Pierre	05043524
9782080674722	Les Particules élémentaires	Houellebecq, Michel	F82227500

Préface
Transmission : 23/04/2008
Documentaire : 23/04/2008
-DE
025

9783730580073	Histoire de la littérature française	Collectif	99004118
9782070571673	L'Odyssée	Homère	F8219660
	SANS TITRE PROPRE		05043538
9782221077153	Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (7) : Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (7)	Laffont, Robert Zelvelder, Michel	F8223480
9782092403563	Guide du jeune Robinson : Les roches et les fossiles	Brisson, Dominique	99003191
9782218715082	Bescherelle école	Crausaz, Anne	F8202404
9782732036847	La Vie des écoliers au temps de Jules Ferry	Larranaga, Ana	F8200143
9782352890669	Maintenant que tu sais		05047476
9782740409701	Drôles de bruits		Collectif
	SANS TITRE PROPRE	Creusot, Chantal	99001477
9782070395569	Le livre des religions		99004115
9783730590072	Histoire de la littérature française		F9231086
9782843046278	Mai en automne		09073639
	SANS TITRE PROPRE	Ribeiro, Catty	F8216845
9782742771943	Mon père a disparu !	Gauthier, Séverine	F8228387
9782756024264	Coeur de pierre	Saint Mars, Dominique de	F8200605
9782884452502	Max et Lili : ainsi va la vie (24) : Max et Koffi sont copains	Piglé, Guy	F8203162
9782275018706	Les chambres régionales des comptes	Cohen, Jacqueline	99001955
9782227731066	Tom-Tom et Nana (2) : Tom-Tom et ses idées explosives	Audur Ava Olafsdóttir (1958 - ...)	F8226542
9782843045899	L'embellie	Druon, Maurice	07064302
9782013224260	Tistou les pouces verts	Lopez, Jean	F8201949
9782845670112	Planètes, la vie est ailleurs	Malineau, Jean-Hugues	F8209851
97782742743469	Comptines à croquer à belles dents	Khadra, Yasmina	F8206401
97782070409686	L'automne des chimères	King-Smith, Dick	99001102
9782070517930	Une Marmite pleine d'or	Wabbes, Marie	F8221982
97782211029711	Miam, les fraises !	Dubois, Pierre	F8210030
97782842300395	Les contes du petit peuple	Attogbé, Magali	F9238751
977822303551	Le lapin	Cookson, Catherine	990007500
977822303551	L'homme au masque	Topelius, Zacharias	F82112281
9778291744116995		Trivizas, Eugène	F8207754
9778291744116995		Madame Figaro (Périodique)	F8229904
	SANS TITRE PROPRE		08067448
9778291782915542	Refanut, le navire fantastique		F8200934
97782912080721	La promesse du bonhomme de neige		F8203950
	Les fromages		F8221053
	SANS TITRE PROPRE		
9778291908066357	Jacobsen : passeport 92-93		
97782912844150622	Des idées de cartes : Décorations, invitations et menus		
	En soignant, en écritant		

Code de protection en place
Date de transmission : 2025/12/18
Date de réception préfecture : 2025/12/20
Date de transmission : 2025/12/20
Date de réception préfecture : 2025/12/20

9782070150465	Goya	Calvo Serraller, Francisco	F8202765
9782092504468	Le livre de la mer	Baussier, Sylvie	F8208689
9782070524303	L'Ami retrouvé	Uhlman, Fred	000112291
9782765408956	Guide de la classification décimale de Dewey : tables abrégées de la XXII ^e édition	Béthery, Annie	F8208783
9782742726608	L'écologie à petits pas	Michel, François	00010471
9782843016917	Adèle : Mortelle (1) : Tout ça finira mal	Tan	F8225558
9782215070313	Carnaval	Anonyme	01012599
9782384800112	Max et Lili : ainsi va la vie (60) : Lili fait des cauchemars	Saint Mars, Dominique de	F8202804
9782070633159	Quand tu dors	Chedru, Delphine	F8220680
97822221077108	Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (2)	Laffont, Robert	F8223475
9782868699084	Oedipe sur la route	Bauchau, Henry	F8206233
97822708135123	220 questions et réponses concernant l'histoire de l'art	Thomisse, David	F8209580
9782070516827	L'alphabet des grands musiciens	Walker, Yann	F8229333
9782207248638	Sur ma route	Cassidy, Carolyn	F8224661
9784371630073	Les trois mousquetaires : Tome 1	Dumas, Alexandre (1824-1895)	F8200657
9782226442451	Dictionnaire biographique des musiciens	99003931	
9782226442451	Contes pour s'aimer	Salomé, Jacques (1935 - ...)	F9245710
9782846700832	La violence	Le Goaziou, Véronique	F8207284
9782709626613	Léonie d'Aunet : lorsque je vous vois, je songe aux étoiles	Lapeyre, Françoise	F8207433
9782747029476	Les secrets des sons	Saillard, Rémi	F8217693
	Un autre blanc	Keita, Saïf	F9242518
	Les desserts	Madame Figaro (Périodique)	F8229910
9782267023909	Air de Dylan	Vila-Matas, Enrique	F8227699
9782070123094	Indignation	Roth, Philip	F8221160
9782070304639	Pas ici, pas maintenant	De Luca, Erii	F82227066
9782278089208	Chat caché	Tual, Natalie	F9240054
9782302037403	Plum : un amour de chat (1) : Plum : Un amour de chat (1)	Hoshino, Natsumi	F92333809
97829742729487	Mots rimés pour lire sans trêbucher	Benait, Hélène	F8206706
9783822856161	Land art	Lallich, Michael	08067677
9782070557967	Planète mer	Panaieu, Jean-Baptiste de (1955 - ...)	F8207398
97836745906823	Presse, pressée	Friot, Bernard	F8205180
9783822856161	Mon papounet	Van Genechten, Guido	F8225956
9783266045988	La planète des sourds	Grémion, Jean	F8202685
9783226117878	Les climats pourquoi changent-ils?	Desjours, Pascal	F8207642
9783221135730	Une autre idée du bonheur	Lévy, Marc	F9231090
97822366205276	Les cendres d'Angela : une enfance irlandaise	McCourt, Frank	F8225501

9782070513130	Les Origines de l'homme : C'est pas tout de faire le singe !	Bourdial, Isabelle	99003090
9782211016865	Le Magicien des couleurs	Lobel, Arnold	08071157
9782910934569	100 modèles de lettres de motivation	Fontaine, Camille	99005520
97820292574867	Chante avec Nomi-Nomi	Brosset, Noémie	F9241472
	SANS TITRE PROPRE		
9782916681061	Les trois papas	Groening, Matt	06049392
9784425180073	Dictionnaire encyclopédique du Moyen Age	Bohy, Hélène	F9232139
9782253034926	Une femme	Vauchez, André	99004131
9782845265073	Questions de climat : le voileur de saisons	Delbée, Anne	F8210098
9782263024689	Le Grand livre des poissons d'aquarium	Diaz, Marie	F8206747
9782020340373	Mort à la Fenice	Ladonne, Marc	F8220259
9782226090232	La Vie en rose : mode d'emploi	Leon, Donna	F8206422
97820816228618	Un cheval d'une drôle de couleur	Giocheux, Dominique	99000249
9782812605499	La belle image	Kraveziz, Nathan	F8213850
9782070212125	La Chute	Rykner, Amaud (1966 - ...)	F8229672
9782070507344	De Henri IV à Louis XVI	Camus, Albert	99005116
9782080351500	La légende des légendes	Godicheau, François	990013143
9783987830075	Dictionnaires des mots et des formules célèbres	Kadare, Ismail (1936 - ...)	F8220271
9782803620050	Les schtroumpfs (23) : Les Schtroumpfs joueurs	Dourmon, François	99004135
9782210979055	Tibili le petit garçon qui ne voulait pas aller à l'école	Peyo (1928 - 1992)	F8206942
9782211011558	Nina Titit	Léonard, Marie	99000672
978224491158	Juliette à la fête du village	Smadja, Brigitte	09077343
9782743607388	Un dernier verre avant la guerre	Lauer, Doris	F8205417
9783728740076	Histoire de France	Lehane, Dennis	F8204474
9782824601977	Les clés du français correct	Furet, Francois	99004149
9782742748143	La petite pierre de Chine	Gaston, Delphine	F8226599
9782723423250	Le Troisième Testament (1) : Marc ou le réveil du lion	Teisson, Janine (1948 - ...)	F8206932
978207051385311	Mon grand livre des voitures	Dorison, Xavier	F8203199
978282862663012	Avé plaisir ! Petit précis de parler méridional	Lord, Trevor	F8204376
9782351780206	Shipumi	Vavassori, Bernard	99007777
978288531490	Isabelle Bruges	Trevanian	F8216733
9782892290305829	La longue route : Seul entre mers et ciels, 8 cartes, 51 dessins et croquis	Bobin, Christian	00010086
978280449563	Anti-Man : l'incorrigible Homme-Fourmi	Moïsestier, Bernard	F8200520
9782845265059	Les fêtes du printemps	Kirkman, Robert	F9235362
9782070401109	La forêt des renards pendus	Delobbe, Georges	F8207385
		Paasilinna, Arto	F8208891

9782864247241	Le septième fils	Thorainsson, Arni	F8221152
9782723426596	Le Troisième Testament (2) : Matthieu ou le visage de l'ange	Dorison, Xavier	F8203200
9782862608525	Le Silence des arbres	Louchard, Antonin	F8201266
978226112345	Jamais sans ma fille 2.	Mahmoody, Betty	F8230499
9782895123866	Derrière le mur	Bouchard, Camille	F8206918
9782221077092	Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (1) : A Bompiani, Valentino	F8223474	
9782275015996	L'aménagement de l'espace	Casteigts, Michel	F8203166
9782723437233	Malika Secouss (5) : Fais pas ta star	Téhem	F8207127
9782253132707	Romans & nouvelles	Woolf, Virginia (1882 - 1941)	F8206262
9782355040719	Quand nous aurons mangé la planète	Serres, Alain	F8216864
9782278100255	Souricette veut un amoureux	Vincent, Francois	F9247462
<u>SANS TITRE PROPRE</u>		F8213235	
9782246734116	Un roman français	Beigbeder, Frédéric	F8217090
9782747014984	Dragon-mania	Murail, Marie-Aude (1954 - ...)	F8206919
9783730630075	Histoire de la littérature française	Horville, Robert	99004119
9782286050375	Une douce vengeance	George, Elizabeth	99003945
9782012917866	Le big bang : L'histoire de l'univers	Couper, Heather	F8201908
9782070534241	Vivre en Egypte ancienne	Menu, Bernadette	99001427
<u>SANS TITRE PROPRE</u>		05046655	
9782330009434	Le secret de l'Achachilia	Boisel, Cécile	735 BOI
9782840552277	Aquablue (5) : Projet Atalanta	Callietteau, Thierry	F8201253
9784425150076	Dictionnaire encyclopédique du Moyen Age	Vauchez, André	99004129
9782221083390	L'Attrape-coeurs	Salinger, J.D.	99000120
97820132237680	Monsieur Django & Lady Swing	Villiot, Bernard	F9240053
9782070760121	Ca, c'est un baiser	Dlian, Philippe	F8202918
9782864246381	Série du commissaire Ehrendur Sveinsson (6) : L'homme du lac	Indridason, Arnaldur	F8213260
9782035841315	Irrésistible chocolat	Clark, Maxine	F8218663
9782110977839	Le Roi des limaces	Wintrebert, Joëlle	99004415
97822876952102	Dragon Ball (4) : Le tournoi	Toriyama, Akira	F8207093
9782742746927	Lily-Rose au pays des mangas	Bresner, Lisa	F8206161
978226317308	La gloire des maudits : roman	Estienne d'Orves, Nicolas d' (1974 - ...)	R EST g
Les pâtes		Madame Figaro (Périodique)	F8229905
Léon et les bonnes marières		Groovie, Annie	F8216171
978221091234	Le Vent des khazars	Halter, Marek	F8201480
9782757808429	Les aventures du capitaine Alatriste (5) : Le gentilhomme au pourpoint jaune	Pérez-Reverte, Arturo	F8219040
9782841164476	Cuisine en bocaux		F8222137

Pierres précieuses	Symes, Robert F.	F8225373
9783881340076 Le grand atlas des littératures	Collectif	99004110
9783989070073 Histoire de France	Le Roy Ladurie, Emmanuel	99004150
9782218054787 Des rayures, des flèches	Hartley, Jill (19... - ...)	F8218411
Les basiques d'Asie	Vassallo, Jody	F8214718
3135410000283 Le roumain sans peine : méthode quotidienne Assimil	Iluiu, Vincent	F8213777
9782361540487 été	Pouyet, Marc	F9233891
978425070077 Histoire et anthologie de la littérature occitane	Gardy, Philippe	99004123
9782070513499 Bulle ou la voix de l'océan	Fallet, René	F8201463
9782369630364 Maman !!! : Kamishibai	Wagner, Vincent	F9240148
9782266030090 Histoire de ma vie	Chaplin, Charles (1889 - 1977)	F8223180
9782070518593 Alphabet de la jungle	Roberts, Michaël	99000701
97828869592544 Pensées pour moi-même. Suivi de "Sur Marc-Aurèle" par Ernest Renan	Marc Aurèle (empereur romain; 0121 - 0180)	99001512
9782368560365 Ma petite nature : Le papillon	Cosneau, Olivia	F9242358
9782211031837 La Boîte	Ponti, Claude	99000534
97782354260491 Marsupilami (24) : Opération Attila	Colman	F8224512
9782092574850 Nomi-Nomi : Dans ma ville	Brossset, Noémie	F9240055
9782080354310 Le Bouddhisme	Faure, Bernard	99004308
9782718605272 L'un pour l'autre	Rheims, Nathalie	99006699
97782742729609 Piège sur le net	Kelly, Fiona	00012350
97782211094870 Une soupe de diamants	Huidobro, Norma	F8216318
37782719106921 Nom d'une plante !	Hazan, Muriel	F8211523
97782806302083 Devine mon contraire !	Rowe, Jeannette	F8229151
97782842037086 Formes et motifs de la nature		F8207650
37782714445087 Autoportrait de l'auteur en coureur de fond	Murakami, Haruki (1949... - ...)	F8216664
37782226141989 La passion des livres : quand les écrivains parlent de la littérature, de l'art d'écrire	Duhamei, Jérôme	F8205542
37782874429729 Batman (2) : Batman returns	Groening, Matt	F8229383
377821020340380 Mort en terre étrangère : Une enquête du commissaire Brunetti	Leon, Donna	F8206424
3778274371700073 Dictionnaire biographique des musiciens		99003930
377827249900742 Les hommes viennent de Mars, les femmes viennent de Vénus : connaître nos gris, John	F8218665	Coll.
37782841134878 Mille ans de contes : histoires drôles		99005612
37782757740415139 Dans le désert		F8206548
3778273732438634 Une saison au Japon	Bailly, Sandrine (1969 - ...)	F82228800
37782724991203012219 Miami, je vais te manger !	Dreyfuss, Corinne	8211894
37782070541386 Le journal intime de Georgia Nicolson (1) . Mon nez, mon chat, l'amour et... moi	Rennison, Louise	F8221781
37782070541386 Le journal intime de Georgia Nicolson (1) . Mon nez, mon chat, l'amour et... moi		F8203616

9782801116371	Coaching orthographique : 9 défis pour écrire sans faute	Gaignard, Anne-Marie	F8222685
9782844070067	Quel genre de bisous ?	Claveaux, Nicole	F8212349
9784371680078	Dictionnaire biographique des musiciens		99003932
9782850880315	L'herbier des quatre saisons	Besler, Basilius (1561 - 1629)	99004751
9782732435329	Jumeaux, mais pas clones	Lanchon, Anne	F8212863
9782227723801	La peur de ma vie	Murat, Marie-Aude (1954 - ...)	99006210
9783948470074	Histoire de la littérature française	Armand, Anne	99004111
9782742738557	Jeanne, l'ours et le prince mendiant : un conte d'hier pour découvrir le son de la Montagne, Anne	Montagne, Anne	F8202842
9782070759071	La tache	Roth, Philip	F8204031
9782226116772	Quand Marie s'appelait Myriam	Libourel, Jean-Claude	F8200290
9782743651176	Naufragés	Bonnetfroy, Miguel (1986 - ...)	F9248904
9782081605909	Mon grand imagier des fêtes	Fronsacq, Anne	F8204385
9782723433068	La Vendée et le pays poitevin	Delpoux, Laurence	F8200558
9783728770073	Histoire de France	Agulhon, Maurice	99004148
9782290328200	Lettres à la jeunesse : dix poètes parlent de l'espoir		F8203906
9782812600227	Ma tante est épataante	Marciano, Gladys	F8218373
9784454980071	Kompass régional Midi-Pyrénées 1998	Collectif	99004127
9782070632503	Le livre de la langue française	Rosenstielh, Agnès	F8218929
9782843791888	En robe rouge à pois blancs et volants	Gomis, Florence	F8201618
9782070305155	La part du mort	Khadra, Yasmina	F8213254
9782221077115	Le nouveau dictionnaire des œuvres de tous les temps et de tous les pays (3) : R	Laffont, Robert	F8223476
00240598	Omerta	Puzo, Mario	F8202696
9784505010078	Le grand atlas de l'histoire mondiale	Collectif	99004125
97782738209146	La boîteuse	Gagnon-Thibeaudéau, Marthe	99004437
	Tout l'œuvre peint de Frans Hals	Collectif	F8201409
97783730610077	Histoire de la littérature française	Deny, Madeleine	99004116
97782092518540	Les nombres : activités d'éveil pour petits curieux	Konami, Kanata	F8217425
97822118056611	Raflette a disparu	Guion, Jean	F8203813
9782882583789	Méchant Kurt !	Loë, Etend	F8211198
978911565076	Le rêve d'Oscar	Letuffe, Anne	F8202836
9782867268977	Les 36 chats de marie Tatin	Chausse, Sylvie	99005402
9782035944002	La pâtisserie des petits !	Cécillon, Pierre-Dominique	F8226632
978234049574	Nous étions les Mulvaney	Oates, Joyce Carol	F92332619
9782745901385	Tempêtes et cyclones	Toutain, Caroline	F8206699
9782020340403	Une enquête du commissaire Brunetti : Le prix de la chair	Leon, Donna	F8213755

Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques

2024-2029

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Fenouillet représentée par Thierry Duhamel, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels¹ ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31²), handicap, usages élargis (jeux, objets³...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces⁴ ou des usages⁵) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

1 Compris comme la légitimité de chacun à être porteur d'une identité culturelle librement construite et à être acteur de la vie culturelle locale.

2 Minima sociaux (RSA, allocations PA & PH...), moins de 18 ans...

3 La loi évoque bien la notion de « collections de documents et d'objets » dans son Article 1-1 : jeux, jeu vidéo, instruments de musique, ustensiles de cuisine, outils de bricolage... tout ce qui peut faire « commun » !

4 On pense notamment aux centres sociaux et aux structures de l'éducation populaire.

5 Portage à domicile, acculturation numérique...

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illectronisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Fenouillet pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les engagements obligatoires de la commune pour son service de lecture publique et conditionnant le conventionnement sont :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m² par habitants, minimum de 50m² ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;

- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental, pourront varier dans le temps.

Article 3.1 : les locaux

La bibliothèque doit disposer d'un espace adapté à l'accueil de tous les publics, favorisant le libre accès aux collections et à leur consultation sur place et doit se doter d'un mobilier adapté conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.

Cet espace doit aussi pouvoir recevoir différentes formes d'animation (rencontres d'auteurs, spectacles vivants...) et permettre l'accueil des groupes.

À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².

En général, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est préconisé un espace de 50 à 100m².

La commune assure les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, entretien des lieux, etc.)

La bibliothèque est un ERP (établissement recevant du public) qui est soumis à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu écologique fort. Les travaux réalisés dans ce cadre sont éligibles aux Contrats de Territoire du Conseil départemental, au titre de « l'aide à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics [...] pour tendre vers la neutralité carbone et le confort d'été ».

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface : 701 m ²	Aménagement extérieur ponctuel d'un espace préexistant (revêtement du sol, parasol et mobilier) pour des animations publiques ponctuelles.		

	Accès PMR			
Enjeux écologiques	Bâtiment rénové en 2021/2022 ?? Changement du module clim très chaud l'été (nombreuses vitres au soleil) et très froid l'hiver.	Bilan énergétique à faire du bâtiment pour envisager une rénovation (isolation thermique)		

Engagement du Conseil départemental :

		Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface	<ul style="list-style-type: none"> - instruire les demandes d'aide à la construction selon le règlement d'intervention - accompagner les équipes au projet et à la rédaction d'un PCSES (nécessaires à l'obtention des subventions DRAC) <p><i>Jours agent/sans objet</i></p>	
	Accès PMR (loi 2005) Oui / Non	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de mise en accessibilité. <p><i>Jours agents/sans objet</i></p>	
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation. 	

Article 3.2 : les horaires

La bibliothèque doit avoir des horaires d'ouverture adaptés au rythme de vie des habitants qu'elle dessert. Le rapport Orsenna sur les bibliothèques du 9 avril 2018 a mis l'accent sur l'importance des horaires d'ouverture pour rendre la bibliothèque plus accessible.

Des temps d'ouverture dédiés pour l'accueil des groupes sont à prévoir pour favoriser l'ancrage de la médiathèque dans son territoire : accueil des écoles, centres sociaux, associations, assistantes maternelles...

Des heures de travail hors ouverture au public sont également nécessaires aux équipes pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

A titre indicatif, la Médiathèque départementale préconise un plancher d'heures d'ouverture au public hebdomadaire par tranches de population :

0-999 habitants	8h
1000-1999 habitants	12h
2000-4999 habitants	15h
à partir de 5000 habitants	20h

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : 20h/semaine	Maintenir l'amplitude horaire d'ouverture au public		
	Ouverture aux groupes : 14h/semaine	A conserver		
	Travail interne : Entre 15h et 26h pour les temps pleins. Variables selon les semaines et les emplois du temps de chaque agent.	A conserver		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : Socle à 6h hebdomadaires	- aider au diagnostic temporel - aider à formaliser les demandes de subventions pour l'élargissement des horaires <i>Jours agents/sans objet</i>	

	Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles	- accompagner l'élaboration de conventions, de projets <i>Jours agents/sans objet</i>	
	Travail interne :	- fournir les outils de calibrage des tâches internes	

Article 3.3 : l'équipe / le personnel

La bibliothèque est gérée par des personnes, salariées ou bénévoles, formées ou se formant à la gestion d'une bibliothèque.

- Commune de moins de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein ou 1 bénévole

- Commune de + de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein

- Commune de + de 5 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie B temps plein

- Commune de + de 10 000 habitants : Au moins 1 agent de catégorie A temps plein

À titre de recommandation, l'État préconise 0.5 ETP par tranche de 1000 habitants.es

Une personne de l'équipe est désignée comme interlocutrice de la Médiathèque départementale.

La commune favorise et valorise la formation des équipes : défraiement des frais de déplacement pour les formations et réunions professionnelles, ceci afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants.

Les acteurs du service public sont soumis au principe d'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci. La formation aux enjeux contemporains des bibliothèques est donc indispensable.

Le bénévolat est parfois utile et nécessaire pour ouvrir, renouveler, pérenniser l'activité de la bibliothèque et soutenir le travail des salariés. La formation, l'organisation du travail, la valorisation et le recrutement des bénévoles doivent être soutenus par la commune.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes	4,5 ETP 4 agents formés (2 catégorie B)	A maintenir		
Participation à la formation tout au long de la vie	6 jours/an et par agent + journées professionnelles + formations courtes en visio.	A maintenir		

Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles	Non concerné	Volonté de mettre en place un fonctionnement participatif et citoyen avec le public volontaire.		
---	--------------	---	--	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes		<ul style="list-style-type: none"> - assurer la formation initiale des équipes : - mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel de qualité - proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de postes, au choix des candidatures, participation au jury en tant que conseil technique <i>Jours agents/sans objet</i> - fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèques 	
Participation à la formation tout au long de la vie		<ul style="list-style-type: none"> - proposer un catalogue de formations continues adapté aux besoins 	
Recrutement, organisation, valorisation des bénévoles		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner et outiller pour l'élaboration de chartes des bénévoles, la rédaction des fiches missions, les campagnes de recrutement. <i>... jours agent /sans objet</i> 	

Article 3.4 : La gratuité

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits (articles 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques).

La Médiathèque départementale, reprenant le plaidoyer pour la gratuité de l'Association des Bibliothèques de France, insiste sur le fait qu'« instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. »

De plus, la Médiathèque départementale propose ses services (prêts de documents, accès aux ressources numériques, actions culturelles, formation, accompagnement...) gratuitement aux communes. Elle considère donc que les habitants de la Haute-Garonne ont vocation à en disposer

gratuitement.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les Fenouilletains depuis le 01/09/21 - Payant pour les extérieurs : De 10 à 42 euros (en fonction de leur âge, leur situation professionnelle) 	<p>1 tarif unique pour les extérieurs 42 euros</p>		
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)	Cotisation payante pour les non-fenouilletains	<p>Gratuité pour les collégiens de Fenouillet et les publics cibles* du CD31 . Publics cibles = Handicap, RSA ...</p>		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription		<ul style="list-style-type: none"> - maintenir la gratuité de ses services - aider à la réflexion afin de mesurer les bénéfices de la gratuité ... jours agent /sans objet 	
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)			

Article 3.5 Les coopérations

3.5.1. Les partenariats

Les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux » article 1-4 de la loi n°2021-1717.

Les partenariats, indispensables pour dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et en assurer l'appropriation par les habitants, reposent sur un temps de travail et un budget. Ces coopérations avec le tissu local (éducatif, social et culturel) s'inscrivent dans le temps, s'appuient sur la définition d'objectifs partagés et la mise en commun d'efforts pour les réaliser. Ils contribuent à positionner la bibliothèque comme un outil de service public au cœur de son territoire, en appui des politiques culturelles, éducatives, de cohésion sociale et de solidarités notamment.

3.5.2. Faire réseau

Par ailleurs la bibliothèque coopère avec les bibliothèques alentour, accompagnées en cela par la Médiathèque départementale dont une des missions est « de favoriser la mise en réseau des bibliothèques » (loi 2021-1717).

La mise en réseau des bibliothèques améliore le service rendu aux habitants : accès aux documents, visibilité de l'action, coordination des actions culturelles, échange de pratiques des professionnels...

Ce réseau peut être formalisé ou non, à l'échelle d'un bassin de vie comme d'une intercommunalité et nécessite un temps de travail dédié pour les équipes.

La Médiathèque départementale encourage les intercommunalités à faciliter ces coopérations, en inscrivant la lecture publique dans une politique culturelle de territoire. La création de poste de coordination du projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité peut être soutenue financièrement par le Conseil départemental.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire	Uniquement des échanges avec les collègues des bibliothèques voisines, navette des réservations, formations, et journées professionnelles organisées par la BDP	Constitution d'un réseau sur le bassin de vie. Volonté conjointe Toulouse Métropole et médiathèque départementale (schéma de lecture publique respective)		

Partenariats avec les autres acteurs locaux	Associations locales, écoles, collège, Toulouse Métropole, services de la commune (centre de loisirs, crèche, RPE, pole jeunesse, CCAS, restauration), foyer de vie personnes en situation de handicap	Poursuite de ces partenariats et continuité de la transversalité entre services de la commune. Objectifs inclusion : développement partenariat avec le foyer de vie et l'association Femmes du monde		
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure (bibliothécaire)	DE LA FUENTE Karine, bilan d'activité, rapport annuel			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire		- organiser des réunions de secteur (1 à 2 par an) - accompagner méthodologiquement et techniquement les bibliothécaires ... jours agent /sans objet	
Partenariats avec les autres acteurs locaux		- participer au diagnostic territorial et au montage projet ... jours agent /sans objet	
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure		- aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque ... jours agent /sans objet	

Article 3.6 : Numérique et internet

En tant qu'établissement culturel public, les bibliothèques favorisent via leurs collections et projets les pratiques culturelles numériques. *Un accent particulier doit être mis sur la lutte contre l'illectronisme,*

comme le préconise la loi 2021-1717 : « elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et l'illectronisme ».

- Un site dédié, une page sur le site de la mairie ou sur un réseau social permettent aux habitants d'avoir accès aux informations et actualités de la bibliothèque.
- Offrir un accès internet aux usagers, via le WIFI ou un ordinateur public, est indispensable pour lutter contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique.
- La médiation des ressources proposées gratuitement par la Médiathèque départementale permet de promouvoir les usages culturels numériques.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet	2 accès public + un accès wifi	1 accès supplémentaire (acquisition d'un ordinateur en 2024 grâce à une subvention)		
Site internet de la bibliothèque	Oui - Mise à jour régulière par l'agent référent numérique, affichage des nouveautés et des animations, refonte du site en 2023 (Interface, couleurs), site internet propre à la médiathèque pris en charge par notre SIGB			
Médiation et lutte contre l'illectronisme	Rendez-vous numérique avec l'agent référent sans inscription préalable 1 fois /sem	Poursuite de ces rendez-vous		
Pratiques culturelles numériques	Rendez-vous Jeux vidéos 1 fois / sem (2 ateliers d'une heure chacun) + activités ponctuelles, Festival Scroll (pendant les vacances scolaires	Maintien du budget pour achat de jeux vidéos – Abonnement à des plateformes spécialisées en Cinéma (VOD) et en musique		

	<p>et en fonction des thématiques), casque VR , classe mobile, loupe électronique, tablettes, promotion des plateformes numériques Média31 (conseil départemental) et Ma BM(Toulouse Métropole) – Référente incluse dans le groupe de réflexion de TM Acquisition de 3 Conteuses Bookinou à disposition du public (enregistrement participatif) 2 consoles de jeux (Nintendo Switch + Playstation 5)</p>	Maintien des animations numériques		
--	--	------------------------------------	--	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet		- aider à l'obtention des aides pour le matériel <i>... jours agent /sans objet</i>	
Site internet de la bibliothèque			
Médiation et lutte contre l'illectronisme		- donner accès à l'accompagnement des médiatrices de la Médiathèque départementale en fonction du catalogue d'ateliers gratuits, - prêter ses outils d'animation	
Pratiques culturelles numériques		- donner accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale	

Article 3.7 : Collections, politique documentaire, budget et transactions avec la Médiathèque départementale

3.7.1 La politique documentaire

L'équipe de la bibliothèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l'assemblée délibérante.

Cette politique documentaire lui permet de créer un fonds propre. Comme la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 l'indique, les collections doivent présenter à tous les publics la diversité des supports et la pluralité des connaissances, sans forme de censure. Cette collection est actualisée régulièrement et évolue suivant les usages des publics et les besoins du territoire. Elle est également valorisée et médiatisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les planniers préconisés par la Médiathèque départementale sont :

- fonds total (fonds propre + emprunts à la Médiathèque départementale) : 2000 documents minimum ;
- une fois ce plancher absolu acquis, viser un nombre de documents par habitant se situant entre 2 et 3 documents par habitant ;
- musique : entre 200 et 300 CD, vinyles (sans compter les partitions) ;
- cinéma : entre 100 et 200 DVD adultes, jeunesse et documentaires.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire	En cours de réalisation et construction du PCSES	Validation de la pol doc en conseil municipal courant 2026		
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant	- 30300 documents - 5,4 docs / hab.	Stabilité du budget d'acquisition		
Evaluation Tri et désherbage	Tri et désherbage réguliers en fonction de l'état des collections et du contenu du document (informations obsolètes) Don des magazines aux centres de loisirs, à l'association Bibliothèque sans	Validation des listes désherbées et proposition Dons en conseil municipal.		

	Frontières ou pour ateliers créatifs. Braderies ponctuelles,			
Médiation de la collection	Valorisation du fonds par les expositions, les animations, des tables thématiques, des animations scolaires	Service communication de la mairie, newsletter zoom sur ... Echanges réguliers élus/agents		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection, de rédaction d'une politique d'acquisition. <i>1 jour agent et programme de formation / sans objet</i>	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant			
Evaluation Tri et désherbage		- conseiller, former, participer aux opérations ... <i>jours agent /sans objet</i>	
Médiation de la collection		- donner accès à son programme d'actions culturelles - prêter ses outils d'animation et expositions.	

3.7.2 La gestion de la collection

Les bibliothécaires doivent avoir accès à une ligne téléphonique, un ordinateur, une connexion internet et à une adresse mail générique pour la médiathèque. L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisé est indispensable pour un fonctionnement efficient et pour renseigner le rapport demandé par le Ministère de la Culture.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitant Socle : 1€50/habitant	2,94 € / habitant			
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel	1 Ordinateur par agent, SIGB, adresse mail pour la médiathèque	Renouvellement des équipements si nécessaire, achat de nouvelles douchettes sans fil		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitants Socle : 1€50/habitants		<ul style="list-style-type: none"> - conseiller pour les éléments de constitution d'une collection. - aider à la recherche de subventions ... <i>jours agent /sans objet</i> 	
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel		<ul style="list-style-type: none"> - aider la recherche de subventions pour le matériel et le logiciel. - accompagner vers des solutions adaptées aux besoins et moyens. - conseiller pour les logiciels bibliothèques permettant de gérer un catalogue, une collection, l'échanges de fichiers de notices ... <i>jours agent /sans objet</i> 	

3.7.3 les transactions de documents avec la Médiathèque départementale

Les prêts de documents par la Médiathèque départementale aux bibliothèques s'inscrivent dans le cadre d'une politique documentaire discutée : ils n'ont pas vocation à se substituer aux fonds propres de la commune mais permettent, en complétant l'offre, de proposer une collection actualisée régulièrement, répondant aux demandes des usagers, reflétant les usages et les besoins actuels de la population, en lui permettant de développer son sens critique.

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à trois fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 à 3 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatiques, du mobilier, des instruments de musique et des outils d'animation.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer ou à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnés des droits de prêt et de consultation afférents.

Un vade-mecum précise les modalités d'organisation des transactions.

La Commune déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Choix sur place	2 choix par an	Mise à disposition d'un agent technique pour le transport des caisses et mise à disposition du véhicule de la municipalité pour les trajets des agents		
Réservations	La bibliothèque doit être inscrite dans un point relais et s'engage à retourner des documents réservés.	Fenouillet = Bibliothèque relais de Gagnac, SaintAlban, Aucamville, Lespinasse		
Transports	20 caisses de transport à acquérir ou à mutualiser avec d'autres bibliothèques - OK	Situation		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Choix sur place		- accueillir les bibliothécaires pour 3 choix par an maximum, pour un prêt de 20 caisses maximum	
Réservations	Impossibilité de rendre les docs dont on ne se sert plus par la navette, Donc nombre de caisses supérieur à 20 lors des CSP	- permettre la réservation de 120 documents maximum en simultané	
Transports		- aider à la rationalisation des déplacements : incitation au "tout le même jour" - transporter les documents pour communes de moins de 1000 habitants sur demande par courrier du maire	

Article 3.8 : Action culturelle, budget, formalisation, lien avec la Médiathèque départementale

L'action culturelle en bibliothèque permet d'offrir des possibilités de développement personnel, de stimuler l'imagination, la créativité, l'empathie, de favoriser la diversité culturelle et le contact avec les arts.

La bibliothèque en tant qu'acteur culturel d'un territoire déploie son projet en développant des partenariats, en mutualisant si possible des moyens, et en articulant son action avec les autres politiques publiques (éducation, cohésion sociale, solidarités...).

La commune s'engage à ce que le prêt d'outils et l'organisation des animations par la Médiathèque départementale s'inscrive dans un cadre réglementaire et législatif qui permette à la fois d'assurer la sécurité du public, des agents et des intervenants (locaux adaptés, sécurité des personnes, des installations électriques, accueil des intervenants) mais aussi de respecter les droits d'auteur.

Pour les animations proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées (SACEM, SACD...) ainsi que les frais de restauration des intervenants.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget de 0.50 €	0,44 € / habitant	Atteindre au moins 0,50 € par habitant		
Politique culturelle structurée et territorialisée	Mise en place d'actions culturelles en lien avec la CTG.			

	Définition des besoins, fiches actions, public visé, proposer des thématiques tout au long de l'année en lien avec le pôle animation de la ville			
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque	Proposition d'actions artistiques et culturelles au niveau local mais non inscrites dans 1 PEAC (participation à des actions scientifiques)			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique d'animation structurée et territorialisée		<ul style="list-style-type: none"> - conseiller et aider à la rédaction - accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions culturelles: aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés (via le programme d'animation annuel) <i>... jours agent /sans objet</i> - proposer des parcours thématiques, à la carte, projet de territoire - prêter des outils d'animation et des expositions dans la limite de 6 par an 	
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque		<ul style="list-style-type: none"> - faciliter les articulations avec les Parcours d'Education Artistique et Culturelle du Conseil départemental - appuyer et accompagner des projets locaux <i>... jours agent /sans objet</i> 	

Article 3.9 : S'adresser à tous les publics

La bibliothèque de lecture publique s'adresse à tous les habitants. Elle porte donc une attention particulière aux personnes qui en sont les plus éloignées du fait d'empêchements divers (économiques, liées à la santé, à l'autonomie...) en repérant les besoins, en adaptant ses services, en structurant les partenariats avec les acteurs en lien avec les personnes concernées.

Les actions de médiation doivent être inclusives, tenant compte des publics relevant de la compétence du Conseil départemental en particulier petite enfance, public bénéficiaire des minima sociaux, personnes en situation de handicap, personnes seniors...

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics	Fonds adapté à tous les publics	- repérer les besoins, les partenaires - Création d'une enquête publique		
Accueillir et aller vers	Accueil de tous les publics + actions hors les murs (résidence seniors, portage à domicile, collège, quartiers cibles)	- définir les conditions d'accueil et les modalités adaptées - Création d'une enquête publique		
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme	Constitution d'un fonds FALC en cours	Réflexion sur un fonds Facile à lire en réseau et identification sur le logiciel Apparition sur la cartographie nationale Poursuivre les acquisitions pour ce fonds		

Engagement du conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics		- accompagner la réflexion et l'adaptation de l'offre via les prêts de documents (cf. article 3.7.3 sur les transactions)	
Accueillir et aller vers		- accompagner la réflexion et les projets des équipes <i>... jours agent /sans objet</i>	
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, faciliter le développement de partenariats et les coopérations avec les acteurs sociaux <i>... jours agent /sans objet</i>	

Article 3.10 : Participation des usagers et des habitants

La participation des publics est une dimension qui s'impose dans les politiques publiques. Elle traverse les pratiques collaboratives, les réflexions sur les enjeux contemporains de la lecture publique et le modèle de troisième lieu. En tant que « maison du commun », espace d'expérimentation et d'invention du « vivre et du penser ensemble » qui propose aux habitants des ressources pour leur émancipation, les bibliothèques sont nécessairement concernées par ces pratiques participatives.

Il s'agit d'intégrer cette dimension dans le projet de structure et d'enrichir les pratiques professionnelles pour porter ce type de démarche : créer les conditions de cette participation, mobiliser les publics, les habitants, animer les temps et dispositifs qui en relèvent, accompagner les effets produits. Cela nécessite des moyens et du temps.

Les modalités sont diverses, les partenaires variés, qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement du lieu, de contribuer au renouvellement des collections, de s'impliquer dans la gouvernance du projet...

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque	Participation à la CTG, groupes de concertation, comptes rendus Réflexion sur la création d'un comité des usagers, échanges avec des collègues qui le pratiquent	- formaliser une consultation - mettre en place des outils pérennes de recueil de paroles - organiser la restitution		
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire	Implication des usagers/habitants dans l'organisation des animations en fonction de leurs compétence et de leur savoir-faire Prise en charge de certaines animations par des adhérents volontaires (atelier d'écriture existant, atelier d'arpentage nouveau) Comités de sélection des documents,	- identifier les besoins - mettre en place un dispositif de mobilisation (renouvellement) du volontariat - accompagner la mise en œuvre par les personnes, leur montée en compétences		

	constitués de lecteurs(rices)			
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner l'évolution des postures professionnelles - questionner/ adapter l'accueil - définir le périmètre de la délégation de pouvoir/ de décision - Courant 2026, création d'un comité des usagers		
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune		- mise en œuvres des droits culturels par le comité des usagers		

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque		- proposer des outils	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent / sans objet</i>	
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent / sans objet</i>	
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils <i>... jours agent / sans objet</i>	

Article 3.11 : Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplit le rapport d'activité annuel de statistiques du Ministère de la Culture avec l'aide de la Médiathèque départementale si besoin.

La Commune veillera à l'exactitude et l'exhaustivité des données renseignées.

Article 3.12 : Communication

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

A l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du rapport annuel au Service du livre et de la lecture, au regard des objectifs définis dans la convention.

La poursuite de la convention sera subordonnée aux conclusions de cette évaluation.

Si les engagements à mi-parcours ne sont pas tenus, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, après un échange préalable entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DE LA HAUTE-GARONNE

Sébastien VINCINI

LE MAIRE DE

REGLEMENT INTERIEUR DES BATIMENTS DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la salle commune et ses annexes (vestiaires, infirmerie, zone de stockage, local entretien.). Ce bâtiment est la propriété de la commune de FENOUILLET. Son accès est conditionné par l'acceptation des utilisateurs du présent règlement intérieur et la signature d'une convention / avenant.

Article 1 : Accès réglementé :

L'accès à la salle commune et/ou annexes est autorisé par demande écrite formulée auprès du service ADV de la ville de FENOUILLET : aux seuls utilisateurs et/ou invités des organismes, aux activités compatibles avec les lieux et qui ont établi une convention de mise à disposition avec la municipalité. **L'accès n'est autorisé qu'accompagné** du responsable désigné sur la présente convention ou du coach, référent associatif faisant partie intégrante des personnes responsables de l'association, des éducateurs sportifs du service municipal (pôle sport)

Les joueurs, dirigeants du club et les officiels auront accès avec leurs véhicules aux deux parkings situés à l'intérieur du complexe, l'un situé derrière les buts à 11, le second à la place des anciens vestiaires. Les visiteurs et spectateurs auront accès au parking extérieur attenant au complexe. Les manifestations municipales seront toujours prioritaires sur la salle commune. La Mairie peut organiser des réunions ou mettre les locaux à disposition d'une autre association exceptionnellement.

Article 2 : maximum 50 personnes

L'organisateur des manifestations à la responsabilité pleine et entière quand au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

Article 3 : Responsabilité :

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme, organisateur doit désigner un responsable nommé sur la convention de mise à disposition. Il se verra remettre un jeu de clés et des codes en fonction des lieux occupés (salle commune, local de stockage, infirmerie, vestiaires) qui lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès du site. En cas de perte de clés, elles seront remplacées à ses frais. Il sera responsable de ses invités ou groupes et par conséquent de leur comportement. Il a la charge de faire respecter le présent règlement.

Deux boîtes à clés sont mises à disposition des associations (Football et Rugby) à l'intérieur de la salle commune.

Article 4 : Utilisation et tenue des lieux-comportement :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle commune, de la zone de stockage, de l'infirmerie, du local d'entretien, des vestiaires, des sanitaires est l'affaire de tous et **sous la responsabilité du responsable désigné**

La salle commune doit être nettoyée après chaque utilisation, du matériel de nettoyage est entreposé dans le local d'entretien. Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première. Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit

faire l'objet d'un accord préalable auprès de la municipalité. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient suivant le mode d'emploi présenté. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite. **La gestion de l'extérieur (déchets poubelles) doit être également respectée. Toutes poubelles doivent être vidées dans les deux containers (tri sélectif et ordures ménagères) prévus à cet effet situés à l'intérieur du complexe.**

Article 5 : Prêt du matériel :

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter la salle commune et/ou annexes. Un état des lieux présentant le matériel communal et le matériel appartenant au club sera établi.

Article 6 : Comportement Individuel et collectif :

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- D'avoir une attitude calme
- De ne pas fumer en application de la Loi 91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 DU 15/11/2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdites. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régaliennne.
- De ne pas manger dans les vestiaires et sanitaires
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux sauf demande exceptionnelle validée par la municipalité.

Article 7 : Hygiène / Entretien :

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papier et autre détritus en respectant les règles de tri affichées dans la salle commune. Après usage de la salle commune, vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct (évier, réfrigérateurs, congélateurs, vaisselles propres, vestiaires, sanitaires et toilettes nettoyés et salubres, abords de la salle commune propres), des produits d'entretien sont mis à disposition ainsi que des rouleaux de papier hygiénique dans le local entretien. Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation afin de bien agir ensemble à la préservation de cette ressource. En cas de non-respect de cette règle par l'organisme utilisateur Une facturation de la sur consommation pourra être demandée à l'association utilisatrice

Plan d'entretien des locaux :

Le nettoyage des vestiaires sera réalisé une fois par semaine par la Mairie. Il appartient pendant cette période d'utilisation aux utilisateurs de laisser ces lieux propres. Aucun entretien, nettoyage de surface ne sera effectué au sein de la salle commune par la Mairie. Il appartient aux utilisateurs d'effectuer le nettoyage de la salle commune de façon régulière et irréprochable.

Article 8 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Tous comportements irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégralité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction d'accès à la salle commune et de ses annexes.

Article 9 : Sortie des lieux/ Restitution des lieux :

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que l'eau soit fermée que les lumières soient éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clés, l'alarme activée. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de la salle commune et annexes. Tous les biens utilisés (tables, chaises, vaisselles) devront être rangés ou stockés à l'endroit initial.

Article 10 : Dégradations, dommages, perte et vol :

Biens des lieux

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe constaté engage la responsabilité de son auteur. Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle commune par l'utilisateur, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la municipalité de Fenouillet.

Biens des utilisateurs :

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, salle commune et annexes. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou par les personnes à l'intérieur.

Article 11 : Sécurité Incendie :

L'ensemble des utilisateurs de la salle commune devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité pouvant être indiquées dans la salle.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation d'incendie le plus proche des lieux.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Respecter le nombre de personnes admissibles dans le bâtiment (voir article 2)

En cas de risque et d'alerte d'inondation par les autorités compétentes (préfecture, mairie), il appartient aux présidents des associations utilisatrices de veiller au respect des consignes de non utilisation des infrastructures et d'évacuations des lieux

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au 112 ou

SAMU :17

GENDARMERIE :17

POMPIER :18

ELU DE PERMANENCE : 06 80 55 05 57

Article 12 : Responsabilité- Assurance

L'utilisation de la salle commune et de ses annexes est placée sous l'entièr responsabilité de ses utilisateurs qui sont responsables des dommages qui seraient occasionnés du fait de leur négligence ou du nom respect des présentes.

La ville de Fenouillet est dégagée de toute responsabilité des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels et pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Tout effet personnel reste sous la seule responsabilité de son propriétaire. Les utilisateurs doivent s'assurer contre tous les risques afférents aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition des terrains. Les associations doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant la responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles de leurs adhérents. L'attestation de cette assurance et à fournir annuellement au service de la ville.

La commune s'engage à contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux couvrants le mobilier et le matériel garnissant le local et dont elle est propriétaire.

La commune s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnels (tiers, bénévoles, adhérents...) par les équipements mis à disposition et dont elle est propriétaire.

En cas de risque et d'alerte d'inondation par les autorités compétentes (préfecture, mairie), il appartient aux présidents des associations utilisatrices de veiller au respect des consignes de non utilisation des infrastructures et d'évacuation des lieux.

Article 13 : Affichage Publicitaire :

La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire de façon temporaire ou définitive est interdite sur la main- courante et la clôture des terrains.

Article 14 : Applications-Sanctions :

La fréquentation de la salle commune et de ses annexes par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non- observation de celui-ci, la municipalité est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès. Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissemens puis de sanctions.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement complété par la convention et/ou l'avenant signé avant chaque début de saison. La convention et/ ou l'avenant précise les engagements de chaque partie. Les responsables de groupe, animateurs, éducateurs sportifs chargés de l'encadrement des activités devront veiller au respect de ses règles.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1-Avertissement écrit

2- Avertissement écrit : suspension temporaire de la salle et des annexes

3- Suspension définitive du droit d'utilisation de la salle et des annexes

Le Maire

T. Duhamel

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE FOOTBALL ET RUGBY DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS

Article 1 : Destination de l'équipement :

Les terrains en gazon naturel du complexe sportif F. Cros sont exclusivement destinés à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du Football et du Rugby.

Son usage peut être étendu à d'autres activités compatibles avec le revêtement en gazon naturel sur autorisation expresse du Maire ou de l'adjoint délégué.

Le terrain ne pourra être utilisé à des fins de pratique de lancer ou tout autre pratique inadaptée au revêtement en place.

Article 2 : Usagers de l'équipement :

Les principaux usagers des terrains en gazon naturel sont :

- Les associations de Football et de Rugby de la ville et accessoirement les autres associations sportives selon leurs besoins
- Les services municipaux tels que le Pôle Sport et le Service Enfance Jeunesse

Toute utilisation des terrains en gazon naturel par les usagers doit être au préalable autorisée par la ville, soit dans le cadre du planning d'utilisation annuelle, soit par une autorisation expresse.

La présence d'un responsable de l'association ou du service municipal utilisateur est obligatoire durant toute la séance.

Article 3 : Planning d'utilisation

Le planning d'utilisation des terrains **est fixé annuellement** par la ville, en concertation avec les associations du Football, du Rugby et des services municipaux, la période de renouvellement des demandes des créneaux d'utilisation est programmée en Juin

Article 4 : Conditions d'accès :

L'accès des utilisateurs doit se faire par le portail de l'entrée principale. Ce portail devra être systématiquement fermé à clé par le responsable après chaque utilisation du terrain. La commune se réserve le droit de limiter les déplacements notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de gel ou toutes autres raisons qu'elle jugera nécessaire. Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée.

Les joueurs, dirigeants du club et les officiels auront accès avec leurs véhicules aux deux parkings situés à l'intérieur du complexe, l'un situé derrière les buts à 11, le second à la place des anciens vestiaires.

Les visiteurs et spectateurs auront accès au parking extérieur attenant au complexe.

Article 5 : Mise à disposition du matériel :

La Ville met à disposition des cages amovibles et transmet au club de Football un système d'encrage pour éviter tout basculement pendant la séance (voir article du code du sport) préciser sur l'avenant transmis au club.

Pour la sécurité de toutes et de tous, il conviendra après chaque utilisation de ranger ces cages à l'endroit prévu à cet effet, tout en veillant à bien à bien verrouiller le cadenas d'accroche.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation :

Pour garantir la qualité des terrains engazonnés et leur pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain avec des chaussures qui n'auront pas été au préalable nettoyées à l'aide avec des brosses situées à l'entrée du terrain.
- Seule l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée.
- De Fumer et de jeter des mégots à l'intérieur de l'enceinte
- De manger dans l'enceinte du terrain
- De jeter au sol tout détritus
- D'installer même de façon provisoire des équipements type podium
- De réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture
- De grimper sur les mains- courantes, clôtures, filets

L'accès au terrain est strictement interdit aux véhicules, deux roues y compris trottinettes ainsi qu'aux animaux domestiques même tenus en laisse

Les spectateurs des matchs de Football, Rugby et autres manifestations sont accueillis derrière la main courante. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur les terrains.

En cas de neige, de gel, de forte pluie les terrains ne pourront pas être utilisés. Un arrêté municipal de suspension d'utilisation des terrains sera pris par la mairie et envoyé pour information aux présidents des associations utilisatrices

Article 7 : Eclairage des terrains :

La commande d'éclairage qui sert **à lancer et arrêter l'éclairage à la fin des séances** est située à l'intérieur de la salle commune.

Les utilisateurs **veilleront à éteindre l'éclairage après chaque utilisation**

Article 8 : Restitution des lieux :

Les utilisateurs restitueront le terrain dans l'état où il l'on trouvé. Ils veilleront à ce qu'aucun objet ne reste sur le terrain après leur séances (carton, bouteilles, détritus...)

Article 9 : Signalement des dégradations :

Les présidents des associations ou du service Municipal utilisateur des terrains s'engagent à signaler immédiatement à la mairie toutes dégradations occasionnées de quelque façon que ce soit aux terrains ou ses abords.

Article 10 : Responsabilité-Assurance

L'utilisation des terrains engazonnés est placée sous l'entièr responsabilité de ses utilisateurs qui sont responsables des dommages qui seraient occasionnés du fait de leur négligence ou du non-respect des présentes, y compris ceux causés du fait de la non fermeture à clé du portail d'accès.

La ville de Fenouillet est dégagée de toute responsabilité des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels et pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Tout effet personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire.

Les utilisateurs doivent s'assurer contre tous les risques afférant aux activités qu'ils organisent dans le cadre de la mise à disposition des terrains.

Les associations doivent être à jour des obligations concernant l'assurance couvrant la responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle de leurs adhérents.

L'attestation de cette assurance est à fournir annuellement aux services de la Ville.

La commune s'engage à contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et des dégâts des eaux couvrant les installations dont elle est propriétaire.

La commune s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnels (tiers bénévoles, adhérents...) par les équipements mis à disposition et dont elle est propriétaire.

En cas de risque et d'alerte d'inondation par les autorités compétentes (préfecture, mairie), il appartient aux présidents des associations utilisatrices de veiller au respect des consignes de non utilisation des infrastructures et d'évacuation des lieux.

Article11 : Affichage publicitaire :

La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire de façon temporaire ou définitive est interdite sur la main -courante et la clôture des terrains.

Article 12 : Application-Sanction :

Le personnel communal, le Maire ou toute personne habilitée peut intervenir envers tout responsable qui ne respecterait pas ce règlement.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement complété par la convention et/ou l'avenant signé à chaque début de saison. La convention et/ou l'avenant précise les engagements de chaque partie. Les responsables de groupes, animateurs, éducateurs sportifs chargés de l'encadrement des activités devront veiller au respect de ces règles.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

1-Avertissement écrit

2- Avertissement écrit, suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle et de ses annexes

3- Suspension définitive du droit d'utilisation de la salle et de ses annexes.

Le Maire

T. Duhamel